



Commune de Meschers sur Gironde

ARRETE MUNICIPAL

EXTRAIT DU REGISTRE

REPUBLIQUE FRANCAISE

FF/PM/FR/116/2024

VOIRIE : ARRETE DE CIRCULATION

Voie : **CD 25 – CD 145 - Boulevard du Marais**

Bénéficiaire : Team Sport Evolution

LA MAIRE DE MESCHERS SUR GIRONDE

Vu les articles L.2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la route et notamment son article R 411-25 (signalisation),

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière des usagers (livre1 – 8° partie signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 15 juillet 1974 modifié par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et le décret d'application du 30 janvier 1993,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules, à l'occasion du « TRIATH'LONG Côte de Beauté 2024 », à Meschers sur Gironde,

ARRETE

ARTICLE 1 : DECIDE que, le **Samedi 21 Septembre 2024, de 08 heures à 15 heures**, à l'occasion du « TRIATH'LONG Côte de Beauté 2024 », la circulation de tous les véhicules sera interdite sur la D25 et la D145, à partir du Boulevard de Suzac et jusqu'au Boulevard du Marais. Des barrières de sécurité avec des panneaux sens interdit seront mises en place tout le long du parcours.

ARTICLE 2 : PRECISE que la traversée du parcours ne sera autorisée qu'à un seul point du parcours, au carrefour formé par la Route de Semussac et le Boulevard du Marais.

ARTICLE 3 : PRECISE que des panneaux « Rue Barrée » seront installés aux carrefours suivants :

- Allée des Paons / Route du Compin
- Rue des Perdrix / Route du Compin
- Allée des Lierres / Route du Compin
- Route du Compin / Rue du Château d'Eau
- Rue du Château d'Eau / Rue de la Source
- Avenue des Pins / Allée des Mimosas
- Allée des Chênes / Avenue des Pins
- Route de Royan / Rue Albert Lupiet
- Route de Royan / Rue Nouvelle
- Route de Royan / Rue Paul Massy
- Rue du Fief des Sables / Rue des Lauriers
- Rue des Lauriers / Avenue des Vergnes
- Rue Paul Massy / Route de Talmont
- Route de Talmont / Rue du 19 Mars 1962
- Route des Salines / Allée de la Longée
- Chemin de Ribes à Beloire / Chemin du Marais
- Rue Albert Lupiet / Route de Semussac
- Rue Albert Lupiet / Allée des Bleuets

ARTICLE 4: PRECISE que des déviations indiquant le Centre Ville, Royan, Semussac, seront mises en place dans les rues suivantes :

- Allée des Paons / Route du Compin
- Route du Compin / Rue du Château d'Eau
- Route de Royan / Rue Albert Lupiet
- Route de Royan / Avenue des Nonnes
- Route de Royan / Rue Paul Massy
- Rue du Fief des Sables / Rue des Lauriers
- Rue des Lauriers / Avenue des Vergnes
- Rue des Grottes / Rue du 11 Novembre
- Rue des Grottes / Rue de l'Eglise
- Rue Paul Massy / Route de Semussac
- Rue Paul Massy / Route de Talmont
- Route de Talmont / Rue du 19 Mars 1962
- Rue Albert Lupiet / Rue des Héliotropes
- Rue des Héliotropes / Allée du cagouillat
- Allée du cagouillat / Rue des Glaieuls
- Rue des Glaieuls / Route de Semussac
- Rue Albert Lupiet / Route de Semussac
- Rue Albert Lupiet / Allée des Bleuets

ARTICLE 5: PRECISE que ces dispositions seront matérialisées réglementairement, par les soins et sous l'entière responsabilité des **Services Techniques**.

ARTICLE 6: INDIQUE que Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de **COZES** ainsi que la Police Municipale de **MESCHERS**, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7: AMPLIATION du présent arrêté sera adressée après publication à : les services techniques, la Police Municipale, l'organisation du Triathlon.

FAIT EN MAIRIE, LE DIX HUIT JUILLET DEUX MILLE VINGT QUATRE



LA MAIRE DE MESCHERS SUR GIRONDE

Françoise FRIBOURG